CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 3305

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

MESSAGE.

Du troisième jour complémentaire, l'an 6 de la République française, une et indivisible.

EXTRAIT du registre des délibérations du Directoire exécutif.

LE Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Par la loi du 26 fructidor dernier, l'état des fonds pour les services ordinaires et extraordinaires de l'an 7 a été fixé à la somme de six cent millions. Cette mesure ne peut produire son effet qu'autant que l'état des dépenses se trouvera balancé par celui des recettes. Le Directoire ne peut se dispenser d'observer qu'on est encore loin du terme proposé.

19 IX 98

Vous avez réduit la contribution foncière à deux cent dix millions, la contribution somptuaire à trente millions; vous avez compté sur une bonification importante à l'égard du droit d'enregistrement et sur le produit du timbre; vous avez placé les hypothèques en rang utile dans l'état des revenus publics; vous avez évalué les patentes à vingt millions; vous avez pris en considération les droits à établir sur les bacs et la navigation intérieure; le revenu des forêts nationales a été évalué à vingt-cinq millions; vous avez reconnu la nécessité de pourvoir à l'insuffisance des perceptions mentionnées dans cette loi, soit par une augmentation des droits sur les contributions indirectes déja établies, soit par de nouvelles contributions de même nature sur des objets qui en seroient susceptibles.

Mais des lois nécessaires, pour que vos intentions soient remplies, manquent encore : la République attend de votre sollicitude et de votre vigilance les lois sur la répartition et le recouvrement des contributions directes ; les nouvelles dispositions annoncées pour augmenter le produit de l'enregistrement et du timbre; le tarif et le mode de perception des hypothèques; une nouvelle loi sur les patentes ; l'établissement du droit de bac et de navigation ; l'organisation d'une administration forestière, et l'établissement des contributions indirectes qui doivent remplacer journellement au trésor public les réductions que vous allez ordonner pour procurer un allégement aux citoyens cotisés dans les rôles de la contribution foncière et de la contribution personnelle.

La loi du 26 fructidor ne pourroit donc être considérée que comme une simple indication de ce que le Corps législatif veut faire pour assurer les dépenses de l'exercice qui va commencer. Le mode d'exécution n'est point encore connu. La loi rendue n'a donc point de résultat réel ; cependant dans aucun autre temps, plus qu'aujourd'hui, il n'a été indispensable de fixer l'opinion publique sur cet objet important. Lorsque l'état des recettes n'est point arrêté, lorsque l'état des

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

moyens qui doivent les assurer n'est pas connu, les citoyens qui pourroient traiter avec le Gouvernement redoutent les conséquences funestes d'un déficit quelconque; les autres se livrent à toutes les appréhensions que peut faire concevoir la nécessité d'employer des moyens extraordinaires, ou de procurer des rentrées au trésor public. Les maisons accréditées se retirent, l'industrie se resserre; les spéculations utiles, l'essor du commerce se compriment; les agriculteurs eux-mêmes craignent d'effectuer sur leurs possessions les avances qui pourroient leur faire supposer une plus grande aisance que celle qu'ils ont en effet. Alors le crédit public languit, toutes les parties du service sont en souffrance, aucune espèce d'économie ne devient praticable; les abus, les dilapidations, se perpétuent; et le Gouvernement, toujours obligé d'employer un grand nombre d'agens, ne se trouve entouré que par des personnes cupides qui spéculent sur la détresse publique; le mal va toujours croissant. Vous pouvez, citoyens représentans, en arrêter le cours, en prévenir les suites désastreuses. Il vous suffit, pour obtenir ce succès, de fixer définitivement l'état des recettes, et de les rendre d'un produit tellement évident, que personne ne puisse douter de la certitude des recouvremens annoncés. Le Directoire exécutif vous en fait la demande la plus instante; il ne craint pas de vous dire que le salut de la patrie est attaché aujourd'hui au complément du systême des finances pour l'an 7, et que si cet objet éprouve encore quelques retards, la République est exposée à des malheurs que votre sagesse préviendra sans doute, mais qui n'en sont pas moins imminens dans le moment actuel.

Les contributions indirectes vont enfin devenir l'une des principales ressources de l'Etat: chaque jour de retard dans leur établissement fait perdre irrévocablement une partie des revenus publics; un seul jour de retard fait que l'état des fonds ne peut plus être considéré comme complet, puisqu'on aura perdu comme recette les recouvremens qu'on auroit pu faire, et qu'on

avoit calculés d'avance. Le Directoire exécutif voit, avec le plus vif regret, que le défaut de rôles pour les contributions directes au commencement de l'an 7 vient aggraver la position du trésor public et compromettre le service confié aux corps administratifs et aux municipalités. Ceux-ci ne peuvent pourvoir à leurs dépenses, à l'acquit des traitemens et des salaires publics, que par la voie des centimes additionnels. Il ne peut point en exister tout le temps que ce principal n'est point déterminé. Le Directoire exécutif vous demande, citoyens représentans, d'ordonner qu'en attendant que les rôles définitifs de l'an 7 soient mis en recouvrement, il sera perçu, par forme d'à-compte sur l'exercice de l'an 7, sur ceux de l'an 6, un décime par franc sur les sommes qui y sont portées; que huit centimes seront réservés pour le trésor public, un pour les dépenses départementales, un pour les dépenses municipales et locales, et que ce recouvrement sera répété tous les mois jusqu'à ce que les nouveaux rôles soient remis aux percepteurs.

Le Directoire exécutif renouvelle auprès de vous, citoyens représentans, ses plus vives instances pour vous demander de compléter l'état des fonds de l'an 7, en assurant des recettes égales aux dépenses. Il vous invite à prendre l'objet de ce message dans la plus prompte considération.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, TREILHARD.

Par le Directoire exécutif :

Le secrétaire général. Signé, LAGARDE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an VII.